

Procès-verbal du comité syndical du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril à 20h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Présents :

| | | |
|----------------------------|-----------------|---|
| Alby-sur-Chéran | 4 représentants | Jocelyne BOCH Christophe DANTON Roger FRANCHIOLO Xavier ZUNINO |
| Allèves | 2 représentants | Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER |
| Chainaz-les-Frasses | 2 représentants | Jean-Marc MERME Cécile LOVICH (suppléante) |
| Chapeiry | 2 représentants | Gilles ARDIN Gyliane CLERC |
| Gruffy | 0 représentant | |
| Héry-sur-Alby | 3 représentants | Jacques ARCHINARD Patrick CLAVEL Françoise MUGNIER (suppléante) |
| Saint Sylvestre | 2 représentants | Josette CHARVIER Marie-Hélène BARBEROT |

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DANTON est élu secrétaire de séance.

D'une part,

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'inscrire les points supplémentaires suivants :

- Attribution des subventions pour le PLAJ de février 2024 ;
- Signature de la convention avec le Conseil Départemental 74 pour sa participation financière à l'emploi de l'agent dédié à la Maison Intercommunale des Services publics ;
- Signature d'une convention avec l'Association des Randonneurs du Chéran pour l'utilisation du mur d'escalade, propriété du Syndicat.

L'ensemble des points supplémentaire est voté à l'unanimité.

D'autre part,

Le procès-verbal du comité syndical ayant été transmis tardivement, les remarques qui pourraient être formulées, a posteriori, seront prises en compte lors de la rédaction du procès-verbal, du comité syndical du 11 avril 2024.

Pour l'heure, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

FINANCES

1) Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Syndicat applique la nouvelle norme comptable à savoir la M57.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier, transmis précédemment à l'ensemble des élus, évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus au Syndicat.

Cela étant exposé, le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier du Syndicat Intercommunal du Pays d'ALBY (SIPA).

2) Approbation des comptes de gestion 2023 du Trésor Public de Rumilly

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Au terme de l'Article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur les comptes de gestion remis par le Trésor Public de RUMILLY.

Il est rappelé que le Compte de Gestion comprend la situation comptable pour l'année 2023 en dépenses et en recettes ;

Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard des comptes susmentionnés, des pièces justificatives apportées à l'appui des comptes de gestion susvisés et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice ;

Considérant que la comptabilité du Trésor Public de RUMILLY est régulière et n'a donné lieu à aucune observation, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard des comptes sus mentionnés ;

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des Comptes de Gestion susvisés et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant l'exercice 2023.

Vu l'étude des dépenses et recettes par les membres du Bureau du Syndicat en date du 20 mars 2024 ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu les éclaircissements de Madame la Présidente adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion du Budget Principal, du Budget Annexe « Petite Enfance » du Budget Annexe « Culture » au titre de l'année 2023, tels que présentés ci-dessous :

RESULTATS DEFINITIFS DE CLOTURE – ANNEE 2023

| | Résultat 2022 | Part affectée | Résultat 2023 | Résultat de Clôture |
|--|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| | | Invest. | | 2023 |
| Investissement | 1 000 073,27 | | -70 526,49 | 929 546,78 |
| Fonctionnement | 1 461 581,79 | 208 464,94 | 384 957,36 | 1 638 074,21 |
| <i>Reprise déficit de clôture budgets annexes N-1 (2022)</i> | | | -845 092,85 | |
| <i>Reprise déficit de clôture budgets annexes 2023</i> | | | -455 876,84 | |
| | 2 461 655,06 | 208 464,94 | | 1 266 651,30 |

Après cette adoption, Madame la Présidente intervient auprès de l'Assemblée pour évoquer les dépenses supplémentaires conséquentes que le Syndicat a dû prendre en compte ces dernières années :

Dettes auprès de l'Etat :

La crèche « Les Bambins du Chéran » compte dans son effectif, 2 agents qui dépendent de l'Etat. En 2022, le Syndicat a dû rembourser les salaires sur la période de 2017 à 2020 soit un montant total de 286 178.50 €. Il reste actuellement un encours de 232 650.68 € pour couvrir la période 2021 à 2023. Un étalement de la dette, sur 3 ans, sera sollicité auprès des Services de l'Etat.

Il est précisé qu'un des agents est parti en retraite au 1^{er} janvier 2024 et que le second quittera le Syndicat pour les mêmes raisons, courant 2025. Ces 2 départs seront remplacés par des recrutements propres au Syndicat.

Intégration de l'Ecole de Musique Danse Théâtre

Afin de respecter l'engagement pris par le précédent mandat, l'intégration de l'Ecole de Musique Danse Théâtre, précédemment associative, a été effective le 1^{er} avril 2022.

Cette nouvelle compétence, ne sera jamais compensée financièrement par les contributions des communes issues du la CLECT car, celle-ci est postérieure à 2017.

Il en ressort que le reste à charge annuel est pris directement sur les fonds du syndicat soit un montant compris entre 120 000 et 150 000 €.

Il apparaît donc inéluctable de trouver d'autres pistes financières pour compenser l'écart constaté qui se répercutera chaque année.

Monsieur Jacques ARCHINARD fait part de son inquiétude sur un avenir proche, horizon 2026 et notamment sur la pérennité financière des budgets principal et annexes.

Monsieur la Présidente indique qu'une mission a été confiée au Cabinet KLOPFER pour détailler avec lui les orientations financières qui pourraient être envisagées. Elle rappelle également que l'ensemble des services ont été informés de la situation financière du Syndicat et qu'il convient de maîtriser, de manière soutenue, les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jacques ARCHINARD rappelle que le Syndicat perçoit les contributions des communes déterminées par la CLECT sur la base des budgets de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Alby de l'année 2015. Contributions qui sont fixes et sont réparties sur 7 communes.

Il précise qu'établir des budgets en 2024 avec les mêmes recettes qu'en 2017, avec une compétence en plus, cela devient très difficile. Si les 7 communes sont susceptibles d'abonder, il n'en demeure pas moins l'absence de 4 communes sur les 11 que formait la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

Madame la Présidente soumet la tenue d'une réunion, très prochainement, avec l'ensemble des Elus du Pays d'Alby pour reprendre le projet de territoire créé en 2017, continuer, selon ses moyens de le porter, auprès de la population du Pays d'Alby et réfléchir sur son devenir.

Monsieur Jacques ARCHINARD rappelle qu'il convient de stabiliser le fonctionnement du Syndicat afin de convaincre les élus des enjeux du territoire et des moyens mis en œuvre pour assurer ses compétences.

Madame la Présidente rappelle que l'ensemble des services est très investi dans chacune de leurs missions et que les agents ont tous conscience des enjeux qui leurs sont demandés au quotidien.

Madame Noëlle DELORME confirme les propos de Madame la Présidente et rajoute que pour chaque nouvelle action proposée par les services, une demande de subventionnement est recherchée auprès des partenaires financiers du Syndicat.

Monsieur Xavier ZUNINO propose qu'un courrier soit adressé à Madame la Présidente du GRAND ANNECY et Monsieur le préfet de HAUTE-SAVOIE faisant état de notre situation et du montant figé des allocations de compensation.

Madame la Présidente craint qu'une telle démarche soit vaine, et Monsieur Jacques ARCHINARD rappelle que 50 % des dépenses du GRAND ANNECY sont dues au reversement des allocations de compensation. Il n'y a donc que très peu de probabilités que celles-ci soient revues à la hausse.

Madame Noëlle DELORME souligne que la construction du Pôle a été établie sous la Communauté de Communes du Pays d'Alby qui percevait alors des recettes dynamiques, ce qui n'est plus le cas depuis 2017.

Monsieur Jacques ARCHINARD complète en mentionnant qu'il trouve cela très injuste et inéquitable que seules 7 communes abondent financièrement alors que nombre d'usagers de communes extérieures bénéficient des services et installations du Syndicat.

Les contributions apportées par les communes conventionnées prennent principalement en compte le versement des subventions aux associations.

Il propose que d'ici la fin du mandat, un tour de table soit réalisé afin que chaque commune puisse s'exprimer librement.

3) Approbation des Comptes Administratifs 2023

Après avoir adopté à l'unanimité les Comptes de Gestion 2022 présentés par le Trésor Public de RUMILLY,

Madame la Présidente soumet au Comité Syndical les Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Ainsi, il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'Investissement.

Hors la présence de Madame la Présidente, ceci conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles ARDIN, Vice-Président, propose à l'Assemblée de procéder aux votes des différents comptes administratifs :

L'Assemblée délibérante après avoir obtenu toutes les réponses sur diverses dépenses et recettes :

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous :

| <u>RESULTATS DEFINITIFS DE CLOTURE 2023</u> | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| | Résultat 2022 | Part affectée | Résultat 2023 | Résultat de Clôture |
| | | Invest. | | 2023 |
| Investissement | 1 000 073.27 | | -70 526.49 | 929 546.78 |
| Fonctionnement | 1 461 581.79 | 208 464.94 | 384 957.36 | 1 638 074.21 |

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Petite Enfance » pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessous :

| <u>RESULTATS DEFINITIFS DE CLOTURE 2023</u> | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| | Résultat 2022 | Part affectée | Résultat 2023 | Résultat de Clôture |
| Fonctionnement | -453 957.97 | | - 71 124.35 | - 525 082.32 |

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Culture » pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessous :

| <u>RESULTATS DEFINITIFS DE CLOTURE 2023</u> | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| | Résultat 2022 | Part affectée | Résultat 2023 | Résultat de Clôture |
| Fonctionnement | - 391 134.88 | | - 384 752.49 | - 775 887.37 |

ADOPTÉ à l'unanimité le résultat définitif global 2023 :

| | Résultat 2022 | Part affectée | Résultat 2023 | Résultat de Clôture |
|--|---------------|----------------|-------------------|---------------------|
| | | Invest. | | 2023 |
| Investissement | 1 000 073,27 | | -70 526,49 | 929 546,78 |
| Fonctionnement | 1 461 581,79 | 208 464,94 | 384 957,36 | 1 638 074,21 |
| <i>Reprise déficit de clôture budgets annexes N-1 (2022)</i> | | | -845 092,85 | |
| <i>Reprise déficit de clôture budgets annexes 2023</i> | | | -455 876,84 | |
| | 2 461 655,06 | 208 464,94 | | 1 266 651,30 |

4) Affectation du compte de résultat 2023

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57 réglant le budget principal du Syndicat, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 de la section fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le résultat de clôture 2023 s'élève à :

- **Section Investissement**
Excédent de : 929 546.78 €
- **Section Fonctionnement**
Excédent de : 1 638 074.21 €

Lequel excédent de Fonctionnement doit être en partie reporté pour financer les investissements à venir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, les montants suivants à affecter au budget primitif 2024 :

- La somme de **70 526.49 €** en recettes d'investissement (Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin d'assurer une partie des investissements 2024.
- La somme de **1 567 547.72 €** en recettes de fonctionnement pour participer au financement des charges d'exploitation du budget 2023, couvrir les déficits des budgets annexes (Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté).
- Maintient en investissement la somme de **929 546.78 €** (Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 208 464,94)

Monsieur Jacques ARCHINARD, confirme qu'il est essentiel de conserver en section fonctionnement un excédent confortable et de n'affecter qu'une partie raisonnable en section Investissement.

Madame Marie-Hélène BARBEROT intervient en soulignant l'urgence de mettre en place un nouveau système et se dit favorable à mandater un audit de la situation actuelle auprès du Cabinet KLOPFER pour définir les orientations à venir : fiscalité ou contribution des communes. Il est essentiel pour elle de revoir le projet politique du Syndical et qu'il soit capable de définir ses objectifs.

Monsieur Patrick CLAVEL insiste sur la programmation rapide d'une réunion afin que chaque commune puisse se positionner et s'il y avait un effort à engager, que celui soit fait collectivement et unanimement.

5) Budgets Primitifs 2024

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le travail engagé par le Bureau durant mars 2024 ;

Vu les résultats de clôture constatés aux comptes administratifs des budgets principal et annexes ;

Vu la concordance des résultats de clôture des Comptes de Gestion présentés par le Trésor Public de Rumilly, comptable assignataire du Syndicat ;

Considérant le rapport de Madame la Présidente sur l'élaboration des budgets et la projection des investissements ;

Le comité syndical après en avoir délibéré, approuve avec 10 voix « pour » et 5 abstentions, les budgets primitifs tels que présentés ci-dessous

BUDGET PRINCIPAL

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 3 243 103.21 | 1 212 654.27 |
| RECETTES | 3 243 103.21 | 1 212 654.27 |

BUDGET PETITE ENFANCE

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 1 119 017.32 | |
| RECETTES | 1 119 017.32 | |

BUDGET CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|----------------|----------------|
| | | |

| | | |
|-----------------|--------------|--|
| DEPENSES | 1 457 225.37 | |
| RECETTES | 1 457 225.37 | |

- Les reports des sections Fonctionnement et Investissement du Budget Principal ont été pris en compte ;
- L'affectation du compte de résultat 2023 est également intégrée ;
- Les déficits de fonctionnement de 2022 et 2023 des budgets annexes « Petite Enfance » et « Culture » sont repris.

Monsieur Jacques ARCHINARD s'interroge sur le maintien du Service Culture tel qu'il fonctionne aujourd'hui car au regard des comptes administratifs 2023, il pense que le Syndicat se trouvera en difficulté dès 2025.

Madame Marie-Hélène BARBEROT souligne qu'elle a du mal à analyser les comptes et s'interroge sur l'opportunité de réaliser des prospectives financières sans nouvelles ressources.

Madame Patricia MERMOZ se dit également inquiète de la situation, bien que CUSY soit uniquement conventionnée avec le Syndicat. Elle rappelle les difficultés rencontrées dans sa commune d'une part, avec le centre de loisirs communal (issu du précédent mandat) et d'autre part, l'absence de la collectivité en 2017 pour l'élaboration des projets du Syndicat.

Monsieur Jacques ARCHINARD souligne que porter le déficit à 7 communes ne serait pas raisonnable d'autant plus que la population qui fréquente les installations du Syndicat est celle du territoire dans son intégralité.

6) Vote des subventions aux associations culturelles et sportives

Associations Sportives

La Commission « Sports » s'est réunie en mars 2024 pour étudier les demandes de subventions de diverses associations sportives à rayonnement intercommunal.

Après étude de la Commission, il est proposé d'allouer les montants suivants :

| Nom de l'association | Montant |
|-----------------------|-------------|
| Allobroges | 600.00 € |
| Basket Club | 5 037.00 € |
| F2C - part licenciés | 25 396.00 € |
| Tennis Club du Chéran | 800.00 € |

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Association Sportive Collège | 1 000.00 € |
| Randonneurs DC - Ski de fond | 650.00 € |
| Judo Club du Chéran | 450.00 € |
| Amicale Laïque | 750.00 € |
| SOUS TOTAL | 34 683.00 € |

Monsieur Jacques ARCHINARD, retrace l'ensemble des arbitrages ayant permis de proposer les montants ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité, les montants tels qu'énoncés.

Associations culturelles

La Commission « Culture » s'est réunie le 12 Mars 2024 pour étudier les demandes de subventions de diverses associations culturelles à rayonnement intercommunal.

Après étude de la Commission, il est proposé d'allouer les montants suivants :

| Nom de l'association | Montant |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Association la Grive | 2 800.00 € |
| Mémoire des Pays du Chéran | 1 480.00 € |
| Musée de la Nature | 2 952.00 € |
| Foyer Socio-Educatif du Collège | 6 000.00 € |
| Amis du Vieux Rumilly et Albanais | 300.00 € |
| SOUS TOTAL | 13 352.00 € |
| Amicale du Personnel | 6 784.00 € |
| TOTAL | 20 316.00 € |

Madame Marie-Hélène BARBEROT s'interroge sur l'opportunité d'inscrire des subventions en 2024, ceci compte tenu d'une situation financière tendue.

Monsieur Jacques ARCHINARD revient sur une proposition qui pourrait être faite prochainement aux associations sportives, à savoir conserver une partie du montant alloué aux associations pour le « transformer » en investissements dédiés à celles-ci.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité, les montants tels qu'énoncés ci-dessus.

7) Demande de subventions - CDAS 2024

Madame la Présidente fait un rappel des différents programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2024 :

Des investissements ont été engagés auprès de différents services du Syndicat. Pour cette année, il pourrait être déposé auprès du Département des demandes de subventions concernant les travaux ou aménagements suivants :

| | |
|--|-------------|
| Etude aménagement gymnase RL | 26 000,00 € |
| Diagnostic Equaterre | 3 816,00 € |
| Coffre électrique scène extérieure | 10 000,00 € |
| Eclairage parvis du Pôle | 4 100,00 € |
| Aménagement entrée du Pole (espaces verts) | 0,00 € |
| Mise en détection automatique SSI Pôle | 51 400,00 € |
| Remplacement caisson VMC Crèche | 1 100,00 € |
| Remplacement vanne 3 voies - Crèche | 2 300,00 € |
| Aménagement Bureau d'accueil | 50 000,00 € |
| Mise en conformité des blocs de secours | 24 200,00 € |
| Bâtiments MISP (lazure et peinture) et relamping | 30 000,00 € |
| Bande carbone | 50 000,00 € |

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, l'Assemblée approuve à l'unanimité, les demandes de subventions pour les programmes d'investissement ci-dessus énoncés.

8) Convention de groupement de commandes avec le SYANE

Conformément à l'article L.441-1 du code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du code de l'Énergie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Le Syndicat adhère à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres, groupement dont le rôle de coordonnateur est assuré par le SYANE.

Les marchés de fourniture de gaz passés dans le cadre du groupement de commandes arriveront à échéance le 31 décembre 2025. Le SYANE prépare une nouvelle procédure de sélection du ou des futurs fournisseurs de gaz naturel en vue d'un commencement de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention qui intègre une valorisation de la formule de calcul de la participation des membres ainsi que les modalités de retraits du groupement.

Le comité syndical après en avoir délibéré approuve à 14 voix « pour » et une abstention le présent rapport et autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et tout document afférent.

9) Subvention accordée au titre du PLAJ – Février 2024

Dans le cadre de ses engagements auprès de la jeunesse, le Syndicat organise avec les associations de son territoire, des animations aux vacances scolaires (excepté Noël) et durant l'été.

Madame Noëlle DELORME présente à l'assemblée le bilan des vacances de février 2024 et propose de conserver les pourcentages issus de la délibération du 2 juin 2021 (30 % maximum pour le Syndicat).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre des allocations de compensation versées aux communes par le Grand Annecy, une somme est prise en compte pour les subventions attribuées au PLAJ.

Ainsi, sur proposition de Madame Noëlle DELORME, Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le versement aux associations suivantes :

| ASSOCIATIONS | Subvention accordée |
|--|----------------------------|
| FOOTBALL CLUB DU CHERAN | 61.07 € |
| BOUILLON DE SCULPTURE | 576.00 € |
| LES RANDONNEURS DU CHERAN – Sortie Raquettes | 16.00 € |
| AMICALE LAÏQUE | 120.00 € |
| TENNIS CLUB DU CHERAN | 328.50 € |
| THEATRE ESPACE ZERO | 150.00 € |
| ALBY PASSION PEINTURE | 159.12 € |
| LES CAVALIERS DES CYCLAMENS | 229.50 € |
| TOTAUX | 1 640.19 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les montants énoncés ci-dessus.

10) Convention entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie et le Syndicat pour le financement d'un agent d'accueil (MISP)

Madame la Présidente rappelle que, le 6 novembre 2006, le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays d'Alby (CCPA) avait approuvé la convention relative à un poste de secrétariat commun aux services de la Communauté de Communes (relais

assistantes maternelles et multi-accueil) et aux services du Conseil Départemental (accueil et secrétariat du relais médico-social).

En 2017 et à l'issue de l'intégration de la CCPA au sein du Grand Annecy, cette convention a perduré.

Durant l'année 2021, les Services du Département et du Syndicat se sont rencontrés à plusieurs reprises pour dresser un bilan de l'activité.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la participation du Département a été fixée à 35 % au lieu des 50 % initialement déterminés.

Le Conseil Départemental, qui établit la convention sollicite le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby pour le renouvellement de celle-ci.

L'Assemblée, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité la signature de la convention, au titre de l'année 2024, dans les conditions précitées.

11) Convention d'utilisation du mur d'escalade – Propriété du Syndicat

Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby est propriétaire du mur d'escalade situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Sportif au 363, Allée du Collège à ALBY SUR CHERAN.

L'Association les Randonneurs du Chéran – Section Escalade - souhaite pouvoir utiliser cet espace de façon régulière et permettre à ses adhérents, de pratiquer ce sport en toute sécurité.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée la proposition de convention qui a été pré-validée par ladite Association.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'application de cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de Séance,



Christophe DANTON

La Présidente



Jocelyne BOCH